

**MÉMOIRE DES CPE DE BEAUPORT, CÔTE
DE BEAUPRÉ ET ILE D'ORLÉANS
Territoire du CLSC Orléans**

Présenté par

Danielle Vézina, CPE La Clé de Sol
Josée Giguère, CPE L'Écho Magique
Andrée Binette, CPE L'Enchanté
Jocelyne Ouellet, CPE L'Envolée
Lucie Beaumont, CPE L'Éveil Enfantin
Hélène Blais, CPE Les Lucioles
Line Blanchette, CPE Monsieur Grosse Bedaine
Jacinthe Bouchard, CPE La Peluche
Dominique Bédard, CPE La P'tite Chute
Josée Bédard, CPE La Ritournelle
Sylvie Nadeau, CPE Turluson

21 NOVEMBRE 2005

Introduction :

Nous sommes huit CPE de la ville de Beauport (région de Québec), un CPE de l'Île d'Orléans et deux CPE de la Côte de Beaupré. Nous avons tous diversifié nos services, selon le cas, soit en milieu familial, soit en installation. Certaines des corporations que nous représentons existent depuis plus de 25 ans, quelques unes sont des CPE de quartier et d'autres offrent des services en milieu rural.

Nos onze CPE, sur quinze présents sur le territoire, représentent 890 places en milieu familial et 682 places en installation soit 1572 places.

Nous sommes un milieu où il y a concertation depuis plusieurs années entre les services de garde. Nous sommes tous localisés sur le territoire du CLSC Orléans.

Nous aimerions vous présenter certaines de nos inquiétudes si le projet de Loi 124 est adopté tel quel.

Programme éducatif :

Chapitre 1, section II, article 5

...le prestataire de services de garde prévoit, dans l'élaboration et l'application de sa démarche éducative...

Les besoins des enfants en préscolaire ne sont pas comparables avec ceux du milieu scolaire. Nous sommes convaincus qu'il y aura une perte de la qualité des services car le nombre d'intervenants directs auprès des milieux familiaux diminuera inévitablement avec la perte de financement. On connaît l'importance du soutien et de l'accompagnement du personnel éducateur quant à l'application du programme éducatif. Quant au terme « démarche éducative », il nous semble vague, voir même évasif en regard du contenu. De plus, favoriser le développement global de l'enfant est seulement UN des principes du programme éducatif actuel. On ne fait aucunement mention des autres principes. Les RSG et les installations se sont appropriés le programme éducatif depuis 1994. Maintenant, les nouvelles RSG n'auront rien d'obligatoire à respecter sinon le règlement qui doit faire mention explicitement des grands principes du programme éducatif actuel.

Recommandation : Garder le terme programme éducatif plutôt que démarche éducative.

Il faut aussi s'interroger sur la qualification de la personne qui surveille cette démarche éducative. Comme il est mentionné dans le mémoire de consultation sur la révision des règles administratives concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des services de garde, un agent de conformité doit avoir obligatoirement une connaissance en pédagogie. Il faut comprendre que l'agent peut être la seule personne à faire une visite dans le milieu car les visites de soutien seront sur demande seulement.

Il y aura une perte de relation de confiance et d'affaires entre les RSG et les bureaux coordonnateurs avec aussi peu de visites et de contacts. Le personnel du bureau coordonnateur devra réagir plutôt que prévenir étant donné le peu de personnel de soutien.

Gouvernance

(Chapitre II, section 1)

Article 7 :

Son conseil d'administration est composé d'au moins sept membres....ainsi que de deux membres issus soit du milieu des affaires ou du milieu institutionnel...

La représentation au conseil d'administration d'une personne ressource au lieu de deux nous semble plus réaliste. Il faut que le CPE soit libre de l'inclure ou pas comme membre à son conseil d'administration. Cette personne ressource ne devrait pas avoir droit de vote (exemple : conseil d'établissement dans les écoles).

Nous portons aussi à votre attention le fait que les parents ne sont plus majoritaires au sein du conseil d'administration car avant ils détenaient une proportion de deux sur trois.

Quant à l'autonomie de gestion des corporations privées sans but lucratif que sont les CPE, il nous semble inadéquat que le ministère détermine par règlement le contenu des règlements de régie interne, de l'élection des administrateurs et du fonctionnement du conseil d'administration.

Gestion du milieu familial :

(Chapitre III, section 1)

Article 38 :

Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial est un titulaire de permis de centre de la petite enfance ou une autre personne morale... pour coordonner, dans un territoire délimité...

Nous croyons sincèrement que le réseau des CPE de Beauport, de la Côte de Beaupré et de l'île d'Orléans peut se concerter pour revoir ses modes de fonctionnement, voir au partage des ressources humaines et matérielles mais autrement que par le biais d'un bureau coordonnateur imposé, avec un nombre de places trop élevé (exemple 800). Cela doit se faire de façon naturelle et sur une base volontaire en concertation avec les ressources du milieu plutôt qu'imposée à toute vitesse. Nous sommes tous d'accord pour maximiser nos ressources d'une manière responsable et réfléchie.

Nous croyons également que le nombre de mises à pied sera important et qu'il sera difficile de trouver un autre emploi pour les personnes qui coordonnent le milieu familial. Plusieurs d'entre elles occupaient un poste dans le milieu avant la politique familiale mais elles ont perdu leurs acquis dans l'entreprise. Il est impossible qu'elles soient transférées dans un autre ministère comme un autre employé du gouvernement... Elles se verront donc mises à pied après parfois vingt ans de service, sans préparation et sans compensation comme c'est le cas des employés du gouvernement.

Il ne faut pas oublier que le réseau est en période de consolidation, voir même en progression dans certaines régions, et qu'en coupant le lien avec le volet familial, une décroissance du réseau est à prévoir ainsi que tout le transfert d'expertise entre les installations et les milieux familiaux.

Recommandation : Avoir un plancher et un plafond de places au permis (entre 100 et 350 places) pour le milieu familial et que les places soient priorisées en CPE uniquement, sous la gouvernance d'un conseil d'administration formé majoritairement de parents utilisateurs. Il faut garder un caractère « humain » au nombre de places au permis du milieu familial et ne pas avoir une méga structure. Il faut exclure les autres organismes

surtout ceux à but lucratif afin d'éviter une commercialisation des places en milieu familial.

Territoire : Nous croyons que la notion de territoire représente une perte pour la RSG car elle n'aura plus le choix du CPE : elle devra obligatoirement faire affaire avec le bureau coordonnateur de son territoire. Qu'en est-il de la possibilité de reconnaissance si elle déménage dans un autre territoire? Elle devra penser qu'elle perdra sa reconnaissance si l'autre bureau coordonnateur est au maximum de ses places au permis.

Nous croyons qu'un territoire devrait être découpé selon les alliances naturelles du milieu et on ne devrait pas obliger les gens à se déplacer vers des lieux peu significatifs pour eux.

Recommandation : Maintenir comme territoire celui du CLSC Orléans car il représente la concertation actuelle. Cependant il faut se rappeler que nous sommes défavorables à la création d'un seul bureau coordonnateur sur le territoire.

(Chapitre III, section 1)

Article 40 :

Le bureau coordonnateur a pour fonctions....:

Le soutien pédagogique et technique sur demande aura un impact sur l'offre faite par le bureau coordonnateur qui pourrait ainsi offrir que des services non personnalisés, connus des RSG. C'est un nivellement par le bas des services de soutien que nous offrons déjà.

Quant au problème d'accessibilité des places, il est davantage en lien avec le nombre de places disponibles qu'avec la gestion des places disponibles. Les RSG seront toujours des travailleuses autonomes avec leur propre liste d'attente et le choix de leur clientèle. Donc une seule liste d'attente pour le milieu familial ne changera rien au fait que les parents devront appeler dans tous les CPE pour mettre leur nom sur la liste d'attente des installations. Dans plusieurs de nos CPE, une priorité est accordée aux parents utilisateurs de nos milieux familiaux ce qui ne sera plus le cas au 1 avril 2006 si le projet de loi est adopté.

Nous croyons toujours au guichet unique de services de garde pour les parents. Ce projet de loi nous semble un recul par rapport aux pratiques déjà existantes dans nos milieux, ne serait-ce que l'exemple de la fréquentation

en été, de l'installation par des enfants du milieu familial quand leur RSG est en vacances.

Qu'en est-il du mode de gouvernance des bureaux coordonnateurs?

Quelle est la place des parents s'il n'y a aucun CA obligatoire?

Quelle est la représentativité des RSG dans une telle structure?

Il est donc nécessaire que le bureau coordonnateur soit sous la gouvernance d'un CPE afin d'assurer une place aux parents et aux RSG dans les structures décisionnelles car il s'agit de la moitié des places subventionnées!

Il ne faut pas nier l'incertitude des RSG quant aux ententes annuelles de subvention considérant qu'il pourrait y avoir une baisse de fréquentation dans l'avenir.

Est-ce que les services de garde seront des services à deux vitesses dans un avenir très rapproché? D'un côté, un service plus structuré et de l'autre, un service de garde sécuritaire seulement? Permettez-nous d'être inquiets à ce sujet.

Permettez-nous aussi d'être sceptiques quant aux économies d'échelle et le coût nul de tous ces changements. Il est impensable de tout faire avec une diminution importante des budgets alloués. Nous anticipons donc que des RSG devront payer pour des services de soutien.

Des frais d'implantation et de subvention au démarrage pour les bureaux coordonnateurs seront nécessaires pour des constructions, l'embauche de ressources humaines, des frais généraux, des loyers, etc. Des baux à long terme ont été signés par les CPE coordonnant actuellement ces services : c'est un gaspillage des fonds publics.

Les installations devront assumer tous les frais inhérents à la perte du milieu familial. Impacts à prévoir sur la viabilité financière des installations qui resteront amputées d'un de leur service. La survie des bureaux coordonnateurs nous apparaît aussi précaire car ils devront fournir des services sur des distances importantes à parcourir et des budgets diminués.

Budget

Nous sommes inquiets à savoir si les règles budgétaires vont suivre les objectifs poursuivis par la Loi? Quels seront les budgets alloués pour la garde atypique, l'aménagement des locaux, etc.? Y aura-t-il assez de budget pour assurer un soutien pédagogique adéquat? La baisse des subventions en milieu familial aura un impact sur la capacité à offrir un soutien adéquat surtout si le territoire à desservir est plus vaste.

Ressources humaines

Nous croyons que le projet de loi amènera, avec les mises à pied, une perte d'expertise dans le réseau des services de garde et qu'il fragilisera les ressources humaines qui resteront en poste. Va-t-on se retrouver comme dans le secteur de la santé, avec une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et experte? Il faut rappeler que ces emplois sont occupés presque à 100% par des femmes.

Nous croyons qu'il y aura une hausse importante de la syndicalisation dans les CPE suite à tous ces chambardements.

La restructuration demandera beaucoup d'énergie à celles qui resteront. Allons-nous avoir à refaire cela dans cinq ans ? Il ne faut pas oublier que nous avons développé le réseau actuel avec beaucoup d'effort et d'énergie et que maintenant nous nous faisons amputer de la moitié de celui-ci.

Chapitre III, Section 1

Article 40, point 7 :

De favoriser la formation et le perfectionnement des personnes responsables d'un service de garde...

Recommandation : Améliorer la formation des RSG. Si le soutien pédagogique est sur demande, cela impliquera qu'elles devront avoir davantage de connaissances de base sur le développement de l'enfant et sur les approches éducatives à leur proposer. Le règlement devra préciser le contenu et les objectifs de la formation 45 heures. Comment une RSG peut-elle demander du soutien lorsqu'elle ignore son besoin?

Réglementation

Chapitre X, article 104

Points 8 et 9 : Normes de qualification...

Recommandation : Il serait important que les exigences de formation pour tout le personnel oeuvrant en services de garde (garderie, CPE et bureau coordonnateur) soient revues à la hausse et non à la baisse et d'y annexer le financement adéquat.

Le poste de directrice générale ne devrait pas être sous la gouvernance du président du conseil d'administration mais il faudrait plutôt penser avoir un système comme dans les commissions scolaires.

Chapitre XIV,

Articles 160 et 161

Application de la loi... et édicter toute autre disposition transitoire...

Nous tenons à vous faire part de notre vive inquiétude quant à la façon dont vous consultez le réseau et nous nous demandons s'il y aura une réelle consultation lors des règlements. L'adoption des règlements est importante car, ceux-ci donnent l'application concrète des intentions de la Loi. (Exemple : le nombre de visites de surveillance qui pourraient diminuer à deux ou moins par année, ce à quoi nous nous opposons fermement). Le nombre de visites de surveillance est un gage de qualité et devrait être augmenté à une visite par mois!

Conclusion :

Nous croyons sincèrement que l'expertise en petite enfance s'est développée au sein des CPE depuis plusieurs années. La coordination des places en milieu familial devrait donc être priorisée en CPE. Le partage des dossiers du milieu familial et le respect de la confidentialité des données n'en seraient que facilités.

Nous avons voulu vous faire part de notre grande préoccupation quant à l'avenir du réseau des services de garde. Nous croyons que le projet de Loi ne fera que fragiliser le réseau, voir mettre en péril plusieurs services de garde ouverts depuis longtemps.

Pourra-t-on encore parler d'un réseau de services de garde éducatifs? Ou plutôt de services de garde sécuritaires, voir de gardiennage tout court! Moins de personnel, moins d'encadrement, pas de programme éducatif... Pour nous, le projet de Loi est un recul de plus de vingt ans en arrière quant à la qualité des services de garde offerts aux enfants et aux parents du Québec!

Vous, qui avez le devoir et le pouvoir de vous soucier des besoins des enfants du Québec, nous vous demandons de prendre en considération la parole, l'expérience, les études et les recherches des personnes qui ont à coeur le développement des enfants.

Document présenté pour le groupe de CPE par:

CPE La Ritournelle

A/S Josée Bédard

3545, chemin Royal

Beauport (Québec)

G1E 1X1

418-663-1366 poste 22 (Téléphone)

418-663-2346 (Télécopieur)